

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU MARDI 4 FEVRIER 2025 A 20H**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents, Jean SCHAEZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Marie SIMLER, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Amélie MICHEL, Hubert BIHL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 28 janvier 2025.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie SIMLER est nommée secrétaire de séance assistée par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2024 est approuvé avec 7 voix pour et 1 voix contre (Jean-Pierre SCHRAMM). Il relève qu'il aurait été souhaitable de statuer sur une éventuelle reprise de compétence de l'assainissement au SDEA comme évoqué dans le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023. « *Le conseil municipal part du principe que cette année sera une année test.* ». Il est acté que ce point sera ajouté l'ordre du jour du conseil municipal de septembre 2025.

3) FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs communaux concernant différents services proposés au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application des tarifs communaux ci-dessous qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} mars 2025 :

Photocopies :

Format A4 N&B	0,15 euros (gratuit pour les associations qui fournissent le papier)
Format A3 N&B	0,30 euros (gratuit pour les associations qui fournissent le papier)
Format A4 couleur	0,50 euros (0,25 € pour les associations qui fournissent le papier)
Format A3 couleur	1,00 euro (0,50 € pour les associations qui fournissent le papier)

Extraits de matrice cadastrale :

Format A4	0,20 euros
Format A3	0,40 euros

Concession de cimetière :

15 ans – 2 m ²	75 euros
15 ans – 4 m ²	150 euros
15 ans – columbarium	675 euros

Plaquette touristique : mise à disposition.

Sentiers communaux : Le conseil municipal invitera prochainement la commission *foret, agriculture, sentiers ruraux, déchetterie* ainsi que les habitants ayant œuvrés pour l'entretien et le balisage des sentiers et chemins communaux et l'association « les amis du Taennchel » à une réunion afin d'établir un état des lieux en vue de la journée citoyenne qui aura lieu le 3 mai 2025.



Ce travail permettra également de poursuivre le projet de signalétique avec l'Office du tourisme.

Bulletin Municipal supplémentaire :

Bulletin annuel : 6 euros l'unité / bulletin annuel avec envoi : 8 euros l'unité

Remplacement des compteurs d'eau détériorés par le gel : au prix coûtant + main d'œuvre

Main d'œuvre en régie : 35 euros / heure

Emplacement pour stockage bois de chauffage : 30 euros / an

Intervention sapeurs-pompiers pour destruction nid de guêpes :

Sur proposition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers du 25 novembre 2024, le conseil municipal a validé le forfait pour destruction de nids de guêpes au tarif de 80.00€, si un second passage est nécessaire, il sera facturé 35.00€ à l'habitant. Il est à noter que les sapeurs-pompiers n'interviennent pas sur les nids de frelons asiatiques.

Tarifs de la salle des fêtes : locataires non-résidents de Thannenkirch

	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	700 €	950 €
Garnitures	75 €	
WC	50 €	
Buvette centrale + WC	150 €	200 €

Tarifs de la salle des fêtes : locataires habitants à Thannenkirch

	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	350 €	500 €
Garnitures	50 €	
WC	50 €	
Buvette centrale + WC	100 €	150 €
Foyer + WC	100 €	150 €

Vaisselle :

- La vaisselle peut être mise à disposition.
- Toute casse ou perte fera l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur.
- La vaisselle doit être rendue propre et rangée.

Les travaux de nettoyage complémentaires ou de remise en état éventuel seront facturés en sus de la location.

Le conseil municipal acte qu'il ne souhaite pas facturer la location aux associations du village que l'évènement soit à but lucratif ou non lucratif. Seules les associations occupant les locaux de la salle des fêtes de façon hebdomadaire ou régulière et facturant ses membres seront facturées.

Am

4) DEPENSES AU COMPTE 623

Le Maire signale que les textes de la comptabilité publique ne précisent pas clairement les justifications à produire lors du paiement des dépenses au compte 623 pour les fêtes et les cérémonies. Il précise qu'une délibération de principe permet d'éviter une rigidité excessive résultant de l'intervention préalable et systématique de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser les dépenses à imputer au compte 623 pour :
 - les cadeaux offerts à l'occasion de mariages célébrés en Mairie,
 - les cadeaux offerts à l'occasion de mariage, de naissance, de départ à la retraite aux employés communaux, ainsi qu'à des personnalités de marque ou hôtes de la commune, aux enseignants, aux sapeurs-pompiers, aux autorités civiles ou religieuses.
 - les frais de réception et de cérémonies.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

5) DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Vu la délibération n° 2024/32 du 18/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable » et une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »**
 - Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2025.
 - Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.
 - Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
 - Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer à 0,066 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Voté à l'unanimité avec 7 voix pour et 1 voix Contre (Timothée MARCHAL)

6) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL

Le centre de gestion 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE A COMMUNIQUER au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

Am

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la CAF du Haut Rhin est arrivée à échéance en décembre 2024.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique,

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec un poste de chargé de coopération CTG et deux chargés de projets, soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

CONSIDERANT

L'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales,

Le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/bilan,

La validation du projet stratégique 2025/2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de la Communauté de communes et des communes membres,

APPROUVE la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la Caf) avec la Caf et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD)

APPROUVE La signature de la Convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF du Haut-Rhin.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour



8) ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-etMoselle (« CDG54 »)

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ; 3 F45-2-07 v3
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

9) CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN ASSISTANT DE PREVENTION

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc ...).

En effet, il a été mis en relief l'intérêt qu'avaient certaines communes membres de faire appel à l'assistant de prévention de la CCPR pour les accompagner dans la mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des formations associées.

Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités.



A noter que le coût horaire 2024 prévisionnel de l'assistant de prévention est de 27 €. Il sera réactualisé tous les ans.

Pour les missions facturées au coût horaire, une estimation du temps nécessaire à leur mise en œuvre sera proposée par le service à la commune pour validation préalable avant tout commencement d'exécution.

Vu la délibération N° 2024.5.101 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 5 décembre 2024 portant sur la création d'un service commun assistant de prévention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

10) FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Vu la délibération N° 2024.5.84 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 5 décembre 2024 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2024

Considérant en l'espèce que les attributions de compensation 2024 tiennent compte du cout des services mutualisés 2022 (ADS).

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC définitives 2024
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie Itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Bebenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		368 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 €	46 890,69 €
Guémar	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawihr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Ostheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 627,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodern	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 €	993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
TOTAL	3 504 075 €	29 673,84 €	31 648,33 €	131 218,62 €	46 529,26 €	3 265 004,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

11) POINT SUR LES CONTRATS DE STOCKAGE BOIS AU SITE VERT

Le contrat de location sera révisé et intégrera :

- Que le paiement s'effectue en janvier de chaque année quelque soit la date de signature
- Que les entreprises ne sont pas autorisées à louer un emplacement
- Qu'un préavis d'un mois sera ajouté en cas de résiliation par la commune (même préavis que pour la résiliation du locataire)
- Qu'il sera ajouté une précision au paragraphe e) : « le bois stocké non débarrassé au moment de la résiliation devient la propriété de la commune. »

12) GERPLAN

Cette opération qui contribue à la sauvegarde des paysages bénéficie d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Le conseil municipal souhaite engager une opération de commande groupée d'arbres fruitiers hautes tiges ainsi que d'arbustes pour création de haies vives auprès des habitants de Thannenkirch.

secrétaire de séance
Thérèse SINCER



Angélique DIEUAIDE, Maire



Conseil Municipal de THANNENKIRCH
Mardi 4 février 2025
à 20 heures à la Mairie

Am

Thannenkirch, le 7 février 2025



CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

DIEUAIDE Angélique
SIMLER Marie
MARCHAL Timothée,
MICHEL Amélie,

SCHAETZEL Jean,
SCHRAMM Jean-Pierre,
BIHL Jean Hubert,
STIBLING Jeannot,

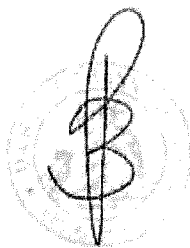
J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MARDI 13 FEVRIER 2025 à 20 heures
à la mairie de Thannenkirch

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2025
- 3) Révision de la délibération du 10 décembre 2024 sur l'ouverture de crédit
- 4) Présentation du budget définitif 2024
- 5) Divers

Cordiales salutations
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Am



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025 A 20H**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Jean SCHAEZEL, Marie SIMLER, Jeannot STIBLING, Hubert BIHL

Absents excusés : Jean-Pierre SCHRAMM donne procuration à Jeannot STIBLING, Timothée MARCHAL donne procuration à Hubert BIHL, Amélie MICHEL donne procuration à Jean SCHAEZEL.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 février 2025.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean SCHAEZEL est nommé secrétaire de séance assistée par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Approuvé à l'unanimité

✕ **3) REVISION DE LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2024 SUR L'OUVERTURE DE CREDIT**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Vu les articles L1111-1 et suivants, L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les factures d'investissement sur le budget eau restant à honorer

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2024 comme suit :

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	19 140 €
----------------------	------	----------------	-----------------

chapitre 21 :			27 760 €
----------------------	--	--	-----------------

décomposé comme suit	21531	réseau adjonction	26 560 €
----------------------	-------	-------------------	----------

	21561	service distribution	1200 €
--	-------	----------------------	--------

RAPPEL : données budgétaires 2024

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit € 61 900 - 15000€ = 46 900 €

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **11 725 €**, soit 25% de 46 900 €.*



Considérant que certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2025, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) selon la répartition par chapitre et articles comme suit :

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031 frais d'études	4602.40 €
	21561 service de distribution eau	897.60€
	21531 réseaux d'adduction eau	6225 €

4) PRESENTATION DES COMPTES 2024

Il a été présenté au conseil municipal les comptes 2024 du budget principal et du budget annexe eau. Monsieur Bihl Hubert soulève que le versement du budget eau vers le budget principal correspondant au temps que les agents passent sur les travaux liés au réseau d'eau n'a pas été effectué. Madame la Maire relève l'importance de matérialiser sur une ligne comptable sur le budget eau la mise à disposition des agents. La trésorerie sera contactée à ce sujet.

5) DIVERS

- Dans le cadre des **travaux de la salle des fêtes** de Thannenkirch, le conseil municipal est invité à se positionner sur la validation d'un devis présenté par l'entreprise Schoenenberger. Les charpentes des annexes (lieu de stockage des garnitures et vente de frites) sont trop endommagées ce qui ne permet pas le renouvellement de la toiture. Les travaux supplémentaires sur les charpentes représentent un cout supplémentaire de 4733.90€ HT. Le conseil municipal donne son accord à Madame la Maire pour signer le devis et valide les travaux supplémentaires sous condition de respecter et de prendre en considération le travail effectué dernièrement par les bénévoles sur ce bâtiment.
- Une **demande de subvention** pour l'école de musique de Ribeauvillé a été adressée à la mairie. Le conseil municipal souhaite que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de définir la politique communale quant aux soutiens financiers aux associations hors Thannenkirch.
- **Elsäss Oschterputz 2025**, – 3ème édition
Le conseil municipal décline l'invitation à ce rendez vous pour cette année dans la mesure où la journée citoyenne est programmée à la même période, il serait par conséquent, difficile de mobiliser les bénévoles sur les deux événements.
- Monsieur OLIVIER MICHEL époux de Madame La Maire a adressé une **demande de travaux** à la mairie concernant des travaux de décaissement et de pose de concassé devant son domicile, 8 chemin de Brunnmatten sur la voirie communale sur une bande de 1x17 mètres à ses frais. Après en avoir délibéré, Madame la Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au débat, le conseil municipal autorise les travaux dans les conditions citées ci-dessus. La commune n'engagera pas de travaux de macadam sur cette portion.



- suivi dossier décès des moutons dans le cadre de l'AFP : À la suite des décès de trois moutons avec suspicion d'empoisonnement une autopsie avait été effectuée. Après analyse des résultats négatifs, la commune ne donnera pas suite.

DATE A RETENIR :

Lundi 24 février 2025 à 18h : réunion de la commission forêt

Mardi 11 mars 2025 à 19h : réunion de travail sur le budget 2025

Mardi 25 mars 2025 à 20h : conseil municipal

Lundi 7 avril 2025 à 18h30 : réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – 2025

secrétaire de séance

Jean SCHAEFER



Angélique DIEUAIDE, Maire



CONSEIL MUNICIPAL

[illegible]

Thannenkirch, le 14 mars 2025



CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

DIEUAIDE Angélique
BIHL Jean Hubert,
MARCHAL Timothée,
MICHEL Amélie,

SCHAETZEL Jean,
SCHRAMM Jean-Pierre,
SIMLER Marie,
STIBLING Jeannot,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MERCREDI 19 MARS 2025

à 19 heures

à la mairie de Thannenkirch

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2024
- 3) Décision travaux forestiers
- 4) Ligne de trésorerie
- 5) Convention SDEA dans le cadre d'un groupement de commande
- 6) Divers

Cordiales salutations
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025 A 19H**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Marie SIMLER, Hubert BIHL, Jean-Pierre SCHRAMM, Amélie MICHEL, Timothée MARCHAL

Absents excusés : Jeannot STIBLING donne procuration à Jean-Pierre SCHRAMM, Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Le Conseil Municipal a été convoqué le 14 mars 2025.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie SIMLER est nommée secrétaire de séance assistée par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Approuvé à l'unanimité

3) DECISION TRAVAUX FORESTIERS

Lors de sa séance du 26 novembre 2024, « le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité de valider le programme de travaux forestiers 2025 pour un montant de 20 087.12 € HT [...] à l'exception de la création de piste sur la parcelle 1 qui devra faire l'objet d'une décision du conseil municipal tenant compte des recettes de la vente de bois de la parcelle 2. »

Vu le bilan de la vente de la parcelle 2 présenté au conseil municipal

Vu les autres dépenses prévues au budget 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas effectuer les travaux prévus sur la parcelle 1 à savoir la création de pistes d'exploitation en terrain naturel (localisation : 1a) au vu de la situation financière de la commune

CHARGE Madame le Maire d'informer l'ONF de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

4) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement de la subvention FEADER relative aux travaux à la salle des fêtes et plus particulièrement pour la transformation de la salle des fêtes en musée du patrimoine local, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Plusieurs offres ont été étudiées. L'offre présentée par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est la plus favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide



ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans les conditions énoncées ci-dessous :

Montant : 100 000€

Taux d'intérêt : STR (taux en euros à court terme) + 1% par débit d'office chaque trimestre

Frais de dossier : 0.10%

Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

MANDATE Madame le Maire pour signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire

INSCRIT pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget principal, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts

Adopté à l'unanimité

5) CONVENTION SDEA DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame le Maire expose en préambule qu'au titre de la compétence eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et voiries, la commune souhaite d'une part réaliser un renouvellement d'une conduite d'eau potable et de ses branchements et d'autre part de renouveler partiellement des tronçons du réseau pluvial. Subsidiairement, la voirie sera modifiée afin de réaliser un caniveau central et d'y remplacer les enrobés.

Au titre de la compétence assainissement, le SDEA souhaite mettre en place un réseau d'eaux usées et y raccorder les différentes habitations du secteur.

Ce faisant, une telle opération exige une coordination importante des différents maîtres d'ouvrage.

Outre le bénéfice technique d'une telle opération, la mutualisation de l'achat présente un intérêt économique certain, en ce que cela permet une réduction globale des coûts de l'opération par la limitation du nombre d'entreprises appelées à intervenir, par la limitation du nombre d'interventions et plus généralement par une contraction des délais de la réalisation des travaux.

En conséquence, la Commune et le SDEA souhaitent instituer un groupement de commandes devant permettre la passation et l'exécution coordonnée des marchés de travaux afférents à la présente opération.

Le conseil municipal, entendu en son exposé de Madame le Maire,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient expressément la possibilité entre des acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023 validant l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement au SDEA avec effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de convention présenté

Après avoir délibéré à l'unanimité,

AM

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le SDEA et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Commune de Thannenkirch comme coordonnateur,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable, de renouvellement du réseau des eaux pluviales, de rénovation de la voirie et de création d'un réseau d'assainissement.

Adopté avec 1 contre 1 abstient 6 pour.

6) DIVERS ET COMMUNIQUES

Décisions prises par Madame La Maire dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal

Vu la délibération du 4 juin 2020 autorisant Madame la Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Vu la nécessité pour la finalisation des travaux

Madame le Maire informe le conseil municipal de la signature des avenants ci-dessous.

Avenant n°1 au LOT 1 Couverture Zinguerie - Marché transformation de la salle des fêtes de Thannenkirch en musée du patrimoine local:

Madame La Maire précise que pour garantir la sécurité, une clôture de chantier devra être mise en place entre la voie publique et l'école afin de matérialiser une zone de chantier fermée. Le cout établi par devis s'élève à 1007.85€ HT (1209.42€ TTC).

Le marché passe de 212 786,81 € HT à 213 794,66 € HT (256 553,59 € TTC)

Avenant n°2 au LOT 1 – Couverture Zinguerie - Marché transformation de la salle des fêtes de Thannenkirch en musée du patrimoine local

Madame La Maire précise que les structures bois des annexes jeu de quilles et stockage tables nécessitent une dépose et la fourniture et la pose d'une nouvelle structure à l'identique. L'avenant tient compte des provisions. Le cout s'élève à 4733.90€ HT (5680.68€ TTC)

Le marché passe de 213 794,66 € HT à 218 528,56 € HT (262 234,27 € TTC).

Avenant n°1 au LOT 3 Scénographie muséale - Marché transformation de la salle des fêtes de Thannenkirch en musée du patrimoine local

Madame La Maire précise que cet avenant acte la moins-value entre les travaux prévus au marché de base et l'ajustement des quantités et travaux supprimés et le remplacement des roll-up par des stores qui sont plus chers à l'unité et de ce fait les quantités des autres prestations ont été modifiées et adaptées.

Le coût établi pour cet avenant négatif s'élève à -1 999,00 € HT (-2 398,80 € TTC).

Le marché passe de 31 650 € HT à 24 376,00 € HT (29 251,20 € TTC)

Proposition de remise en état du parquet de la salle des fêtes :

Vu l'état du sol de la salle des fêtes, Madame le Maire propose de vitrifier le parquet entre le 27 et le 30 mars 2025. Le cout est estimé à 1431€ de fourniture de vernis pour l'application de trois couches et 197.31€ TTC pour la location de la ponceuse à parquet. Il est à noter que Monsieur Husser Franck se propose d'effectuer le travail ce qui économiserait trois jours de main d'œuvre.



Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

Chemin du Lecotte : Enfouissement réseaux secs et éclairage : la question est posée quant au remplacement de l'éclairage et l'enfouissement des réseaux secs chiffrés en mai 2023 à 104 519 € HT (125 423 € TTC).

Au vu de l'évolution de ce projet, le montant présenté en 2025 n'intègre plus ces travaux. Monsieur BIHL Hubert propose d'intégrer ces travaux dans l'appel d'offres.

Etude de sécurité : Après lecture du rapport transmis par CAD Sarl, le conseil municipal demande que soit ajouté à l'étude la rue de Rodern notamment par rapport au stationnement et la boucle du Chemin du Stade desservant les accès à la salle des fêtes et la gestion de la circulation ainsi que le parking devant l'école.

Mardi 25 mars 2025 à 20h : conseil municipal

Lundi 7 avril 2025 à 18h30 : réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – 2025

secrétaire de séance
Marie SINCER


Angélique DIEUAIDE, Maire



Am

LISTE DE PRESENCE

Conseil Municipal de THANNENKIRCH

Mercredi 19 mars 2025

à 19 heures à la Mairie

[illegible]

Thannenkirsch, le 24 mars 2025



CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

DIEUAIDE Angélique
BIHL Jean Hubert,
MARCHAL Timothée,
MICHEL Amélie,

SCHAETZEL Jean,
SCHRAMM Jean-Pierre,
SIMLER Marie,
STIBLING Jeannot,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MARDI 8 AVRIL 2025
à 20 heures
à la mairie de Thannenkirsch

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2025
- 3) Approbation des comptes administratifs 2024
- 4) Adoption des comptes de gestion 2024
- 5) Affectation des résultats des comptes administratifs
- 6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 7) Vote des budgets primitifs 2025 : budget principal et budget eau
- 8) Validation de l'avenant N°1 dans le cadre du projet de travaux chemin du Lecotte
- 9) Prolongation de la convention de participation Prévoyance 2025 et Accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance à partir de 2026.

Cordiales salutations
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean SCHAEZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Amélie MICHEL, Jeannot STIBLING, Hubert BIHL, Timothée MARCHAL.

Absent excusée : Marie SIMLER donne procuration à Amélie MICHEL

Le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 24 mars 2025.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal s'il valide l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir la demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux secs et le vote du prix de l'eau. Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Timothée MARCHAL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

Il est approuvé à l'unanimité

SUBVENTION ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS

L'enfouissement des réseaux électriques participe à l'embellissement des paysages, mais également à la sécurisation des lignes électriques. Territoire d'Energie Alsace participe financièrement à l'enfouissement des lignes et ce, de différentes manières.

Dans le cadre des travaux chemin du Lecotte, Madame la Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs.

Il est noté que cette nouvelle tranche de travaux est à intégrer au projet global ce qui modifiera partiellement le planning prévisionnel.

Vu que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du territoire d'Energie Alsace

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Territoire d'énergie Alsace

PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément à la loi Engagement et Proximité, l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2024 est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)

3) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

4) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024

Compte administratif communal 2024 :

Dépenses de fonctionnement : 444 081,06 € ; Recettes de fonctionnement : 496 237,26 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 101 033,59 €

Dépenses d'investissement : 165 482,29 € Recettes d'investissement : 399 612,09 €
Excédent d'investissement : 343 816,33 €



Après vérification, le compte administratif est conforme aux comptes de gestion fournis par le percepteur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (7 pour, le Maire s'étant retiré)

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2024.

Compte administratif eau 2024 :

Dépenses d'exploitation : **88 001.44 €** Recettes d'exploitation : **118 472.01 €**
Excédent d'exploitation : **66 581.33 €**

Dépenses d'investissement : **58 063.43 €** Recettes d'investissement : **37 152.52 €**
Déficit d'investissement : **- 20 910.91 €**

Après vérification, le compte administratif ci-dessus est conforme aux comptes de gestion fournis par le percepteur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (7 pour, le Maire s'étant retiré)

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2024.

5) AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS
5.1 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats. Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 101 033.59€ au compte 002 « excédent reporté » ; et de reporter l'excédent d'investissement de 343 816.33€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 101 033.59€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté ».

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de 343 816.33€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

5.2 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics de distribution d'eau potable,

Il est proposé concernant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 66 581.33€ de :

-Reporter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 45 670,42 € en recettes en section de fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté »

-Affecter le montant de 20 910,91€ en recettes d'investissement au 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Il est proposé concernant le déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2024 de 20 910.91€ de :

-Reporter ce déficit d'investissement de 20 910.91 € au compte 001 en dépenses « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 45 670,42 € en recettes en section de fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2025 ;

DECIDE d'affecter le montant de 20 910,91€ en recettes d'investissement au 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 20 910.91 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

6) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maintien du montant des recettes en 2025 nécessite une augmentation de 2%. Considérant l'augmentation des divers tarifs de fonctionnement ainsi que de l'inflation, il est envisagé d'augmenter le taux de 4% sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe foncière non bâtie. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le taux d'imposition des impôts directs.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.05 %
- taxe d'habitation : 13.79%

Le produit fiscal prévisionnel attendu pour ces trois taxes est de 8041 €

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

7) VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET EAU 2025

• **Budget communal 2025 :**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de la commune, examiné en commission des finances du 2 avril 2025, qui présente les chiffres suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à **567 691.59 €** et la section d'investissement s'équilibre à **858 216.89 €**.

Programme prévisionnel d'investissement 2025 :

- Toiture atelier communal/pompiers :	51 524.76 € TTC (travaux achevés)
- Travaux salle des fêtes	388 010.27€ TTC (travaux achevés)
- Groupe électrogène pompiers / perforateur :	12 358.80€
- Frais d'études	24 000€ TTC
- Leds bâtiments communaux	10 000€ TTC
- Voirie et enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte	255 000€ TTC



Certaines opérations bénéficient en partie de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte le budget primitif communal

• **Budget eau 2025 :**

Le Maire soumet au Conseil municipal le budget primitif 2025 du service eau, examiné en commission des finances du 2 avril 2025, qui présente les chiffres suivants : La section de fonctionnement s'équilibre à **164 445.54 €** et la section d'investissement s'équilibre à **449 489.47 €**.

Programme prévisionnel d'investissement 2025 :

- Etude chemin du Lecotte	16 279.87€
- Achat compteurs clos sainte Anne et bâtiments communaux	2505.60€
- Travaux chemin du Lecotte	330 000€

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte le budget primitif annexe eau

8) VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études SETUI pour les travaux du Chemin Lecotte intégrant les lots Eaux pluviales, Eaux potable et Voirie s'élevait à 15 120 € HT au taux de 6 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimés à 252 000 € HT.

Le coût des travaux défini par l'Avant-projet définitif, pour les lots eaux pluviales, eau potable et voirie est arrêté à 320 129.24 € HT. Après application du taux de 6 %, la rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre passe à 27 763.27 € HT, dont **21 346.64 € HT pour la part communale** (avant-projet compris pour la part assainissement avant transfert de compétence au SDEA de 2138.88€ HT) et 6416.63 € HT pour la part SDEA qui a repris la compétence eaux usées conformément à une délibération du 20 novembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Au vu de ces éléments, il convient de valider l'avenant n°1 avec le bureau d'études SETUI Infrastructures d'un montant de 6 226.64 € HT.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI,

VU le projet d'avenant n°1 présenté par SETUI Infrastructures en date du 13 mars 2025 pour un montant de 6226.64 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 6226.64 € HT avec le bureau d'étude SETUI Infrastructures faisant passer le marché de maîtrise d'œuvre de 15 120,00 € HT à 21 346.64 € HT.

9) **PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE 2025 ET ACCORD COLLECTIF LOCAL RELATIF A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A PARTIR
DE 2026.**

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET
REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DECIDE DE FIXER le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, 10 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD
COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE
MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2025 , mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale , une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

AM

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

10) FIXATION DU PRIX DE L'EAU

Lors de la séance de commission budgétaire du 2 avril 2025, il a été évoqué la possibilité d'augmenter le prix de l'eau communal de 0.20cts soit 2.40€ par m3. Après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de gestion 2024 et du budget 2025 du service eau,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'augmenter le prix de l'eau à Thannenkirch comme suit :
- prix de l'eau :

2,40€/m3

L'augmentation du prix interviendra à compter du 1^{er} juillet 2025.

DIVERS ET COMMUNIQUE

Remise des clés salle des fêtes :

À la suite des travaux effectués place des fêtes et notamment le changement des portes de la salle des fêtes et du foyer, un organigramme des accès a été établi validé par Madame le Maire et Madame Simler Marie, adjointe, et avisé par Monsieur Neumeyer Michel, agent technique, Madame Straub Sylvie, secrétaire de mairie et Madame Husser Delphine, adjointe administrative en charge de la location de la salle. Cet organigramme permet de sectoriser les accès suivant les besoins.

Afin de se mettre en conformité par rapport aux règles de sécurité et aux responsabilités engagées en cas de sinistre, l'accès permanent à la salle des fêtes et au foyer est réservé au personnel communal et aux personnes ayant souscrit un contrat de location auprès de la mairie.



Par conséquent, les clés seront remises conjointement à une demande de location adressée à la maire qu'il s'agisse d'un particulier, d'un habitant ou d'une association. Deux exceptions seront faites pour le club de foot et le trésorier du comité des fêtes à qui il sera confié une clé du foyer pour répondre à une utilisation récurrente.

Il en va de même pour les membres du conseil municipal qui emprunteront les clés de la salle des fêtes et des annexes auprès du secrétariat.

Assainissement non collectif : Une demande d'état des lieux avec suivi sera adressée à la communauté de communes quant aux habitations déclarées en assainissement non collectif.

DATES A RETENIR :

Samedi 3 mai 2025 : Journée citoyenne

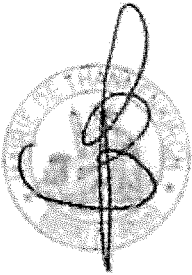
Sortie à Tannenkirch en Allemagne : 29 juin 2025

Mercredi 2 juillet 2025 : 1^{er} marché estival et inauguration de la salle des fêtes « Transformation de la salle des fêtes en musée du patrimoine local » et de la réfection de la toiture du hangar communal.

- Prochain Conseil Municipal : le mardi 20 mai 2025 à 20h

secrétaire de séance
Thérèse NARCHAL

Le Maire
Angélique DIEUAIDE



Am

LISTE DE PRESENCE

Conseil Municipal de THANNENKIRCH
Mardi 8 avril 2025
à 20 heures à la Mairie

[illegible]

Thannenkirch, le 7 mai 2025



CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

DIEUAIDE Angélique
BIHL Jean Hubert,
MARCHAL Timothée,
MICHEL Amélie,

SCHAETZEL Jean,
SCHRAMM Jean-Pierre,
SIMLER Marie,
STIBLING Jeannot,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MARDI 20 MAI 2025
à 20 heures
à la mairie de Thannenkirch

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2025
- 3) Travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte
- 4) Personnel : recrutements saisonniers
- 5) Fonds de concours 2025
- 6) Validation du Compte Financier Unique
- 7) Location terrains communaux
- 8) Points Divers

Cordiales salutations
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



mm

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean-Pierre SCHRAMM, Amélie MICHEL, Jeannot STIBLING, Hubert BIHL, Timothée MARCHAL, Marie SIMLER

Absent excusée : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 mai 2025.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Michel Amélie est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Il est approuvé à l'unanimité

3) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DU LECOTTE

Dans le cadre des travaux chemin du Lecotte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le 8 avril 2025 a approuvé le projet d'enfouissement des réseaux secs et a autorisé Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Territoire d'Energie Alsace.

La commune envisage de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2026.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux Basse tension et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet. Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement de travaux de modification du réseau électrique chemin du Lecotte.

Concernant les travaux de basse tension, Madame la Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire Energie Alsace. Le montant prévisionnel est de 125 510€ HT soit 150 612€ TTC conformément au tableau ci-après :

Commune : THANNENKIRCH _ Rue : Chemin du Lecotte	Estimation prévisionnelle HT
Travaux	93 940 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers	8750 €
Provision pour imprévus	11 410 €
TOTAL HT	125 510 €

Concernant la répartition des couts pour la partie Basse tension, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50%, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.



Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devraient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définis ci-dessus
APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 125 510€HT
SOLLICITE auprès de Territoire d'Energie Alsace les aides liées au projet de la commune, chemin du Lecotte
PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie travaux concernant le réseau électrique sera de 50% après déduction de la participation de TEA
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

D'autre part, la commission « réseaux secs s'est réunie le lundi 29 mai 2025 afin de réfléchir notamment sur les modalités d'enfouissement de la fibre.

Il a été acté par ailleurs que l'ajout de lampadaire chemin du Lecotte n'était pas nécessaire à l'exception d'un lampadaire fixé sur une maison et non un poteau.

Une réunion d'informations avec les riverains en présence de l'entreprise retenue sera organisée dès que le marché sera attribué.

4) PERSONNEL : RECRUTEMENTS SAISONNIERS

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Il est proposé de recruter des agents saisonniers pour intervenir au sein du service technique et mettre en œuvre les missions définies préalablement par la commune à raison de 20h/semaine du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

La commune privilégiera les candidatures de personnes habitant le village, majeurs et avec le permis de conduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de recruter et de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet selon les besoins du service, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pendant la période de congés annuels mais également en dehors de cette période si le besoin s'en fait sentir,

DE PREVOIR que le traitement de ces agents contractuels s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique, au 4^e échelon (IB : 371, IM : 343),

D'AUTORISER Madame la Maire à engager les procédures de recrutement, à établir et à signer les contrats de travail à venir, sous réserve que les candidats remplissent les conditions du cahier des charges et que les compétences et aptitudes correspondent aux travaux demandés.

D'IMPUTER la dépense à l'article 6413 du budget où figure une ouverture de crédit

Au vu des candidatures, le conseil municipal opte pour l'embauche de trois saisonniers comme en 2024. Il précise que le permis de conduire est le critère privilégié afin de palier à l'absence de l'agent technique pendant ses congés.

5) FONDS DE CONCOURS 2025

Madame la Maire propose au conseil municipal d'utiliser le fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour les travaux de mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux, de remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et de remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaires au niveau du réservoir de la Binaise.

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil de Communauté du 11 avril 2024 accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirch au titre de l'exercice budgétaire 2025,

VU le montant des devis de l'entreprise VA BTP s'élevant à 16 869€ HT

VU l'accord de principe émis par le conseil municipal en date du 10 décembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à solliciter le fonds de concours 2025 pour mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux et, de remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et de remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaires au niveau du réservoir de la Binaise.

6) VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Considérant que le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Thannenkirch
DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

7.1 Renouvellement du contrat de location du jardin situé section 9 parcelle 22 (2.71 ares) et parcelle 23 (2.94 ares) au lieu-dit Unter der Kirch à Thannenkirch.

À la suite du déménagement du dernier locataire, deux habitants du village ont posé leur candidature.

Au vu de la présentation de Madame la Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat de location du jardin en séparant le lot en deux parcelles distinctes

AUTORISE Madame la maire à proposer à la location la parcelle 22 section 9 à un demandeur et la parcelle 23 section 9 au deuxième demandeur aux conditions suivantes :

- 100€ l'année par parcelle
- La commune se réserve le droit de mettre fin au contrat si besoin aux conditions citées.



- Si l'un des demandeurs ne souhaite pas donner suite les deux parcelles seront louées au demandeur restant

AUTORISE Madame la maire à signer le ou les nouveaux contrats de location

7.2 Proposition d'un nouvel emplacement pour le stockage bois au site vert

À la suite de la demande de Madame Leresteux, propriétaire de l'auberge Melkerhof de bénéficier d'un emplacement pour stocker son bois de chauffage sachant que l'accès à son établissement par un véhicule de livraison est quasiment impossible,

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat de location de stockage bois au nom de Madame Leresteux aux conditions contractuelles définies.

8) POINTS DIVERS

8.1 Demande de transfert d'une licence 4 :

La commune ne s'oppose pas au transfert de la licence 4 de la Mahlmuehle dans la mesure où plusieurs licences 4 sont enregistrées sur Thannenkirch.

8.2 Sirène : La sirène sera déclenchée par la commune une fois par mois. Une communication sera faite à la population sur les gestes à tenir en cas d'alerte.

8.3 Madame la Maire rend compte de la **visite de contrôle du chantier de la salle des fêtes** du 16 mai 2025.

8.4 Des démarches sont en cours pour **augmenter la capacité d'accueil du périscolaire**.

8.5 Présentation et communication autour des travaux d'entretien des sentiers forestiers- Un courrier sera rédigé par Mme la maire et présenté au conseil municipal et la commission forêt lors de la réunion du 3 juin.

8.6 Demande de subvention pour l'entretien du terrain de foot. Le conseil municipal se prononcera courant du dernier trimestre 2025 en fonction de la situation financière de la commune.

8.9 DATES A RETENIR :

- **COMMISSION FORET MARDI 3 JUIN à 20h : ASA JEUNE BOIS**

- **REVISION DU REGLEMENT EAU par la commission eau le 16 juin 2025 à 18h30**

- **SAINTE BARBE** le 30 novembre 2025 avec remise de médailles aux sapeurs-pompiers

- **COMMISSION RESEAUX SECS : du 9 au 13 juin**

Avant le 6 juin chaque conseiller est invité à faire des retours sur les dysfonctionnements sur l'installation de la fibre avec photo. Les habitants seront invités via le panneau lumineux et intramuros à faire remonter à la mairie les dysfonctionnements avec photos et localisation du réseau fibre par mail.

Am

- Un groupe de travail composé des membres du conseil municipal se réunira le 17 juin à 18h30 pour échanger sur les suites à donner à l'étude de sécurité

RENCONTRE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : rencontre avec Madame Petitdemange pour une présentation du dossier d'enfouissement des réseaux électrique chemin du Lecotte le 24 juin à 18h30

Projet de garde d'enfants :

Jean-Pierre Schramm a été sollicité par plusieurs habitantes du village concernant la possibilité de mettre à disposition un local pour l'accueil de jeunes enfants. Madame la Maire prendra prochainement contact avec elles pour échanger sur leurs besoins. Elle précise également son intérêt pour le développement d'un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Thannenkirch, un sujet à étudier dans les mois à venir afin d'anticiper l'évolution des besoins des familles et de contribuer au dynamisme de la commune.

Courrier ONF

L'Office National des Forêts a adressé une demande concernant l'emprunt et l'aménagement d'une piste sur la parcelle 3 de la forêt communale de Thannenkirch, en vue de permettre l'exploitation de la parcelle 15 de la forêt domaniale de Ribeauvillé. Après discussion, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette demande et de ne pas autoriser l'accès aux véhicules sur cette portion du territoire communal.

Câbles électriques : Un courrier de signalement des différents dommages (câbles laissés au sol, détendus ...) sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Enedis ainsi qu'à la préfecture. Une relance par mail sera également faite au correspondant Enedis des collectivités locales. De plus, un courrier visant à alerter les propriétaires de parcelles ou les arbres endommagent le réseau électrique sur leur responsabilité sera adressé aux habitants et plus particulièrement en haut de la rue du Taennchel.

secrétaire de séance
Amélie NICHEL



Le Maire
Angélique DIEUAIDE





Conseil Municipal de THANNENKIRCH
Mardi 20 MAI 2025
à 20 heures à la Mairie

Publié le : 24/09/2026 19:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/79694



CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

DIEUAIDE Angélique
BIHL Jean Hubert,
MARCHAL Timothée,
MICHEL Amélie,

SCHAETZEL Jean,
SCHRAMM Jean-Pierre,
SIMLER Marie,
STIBLING Jeannot,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MARDI 1^{er} JUILLET 2025
à 20 heures
à la mairie de Thannenkirch

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2025
- 3) Avenant n°2 : Travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte
- 4) Adhésion Rivières Hautes Alsace
- 5) Délibération concordante : Fonds de concours 2025
- 6) Adoption du nouveau règlement eau
- 7) Etude de sécurité (présence du cabinet CAD)
- 8) Reclassement de la parcelle 402
- 9) Etat des lieux des sentiers (Signalisation et balisage)
- 10) Projet de bornes de recharges véhicules électriques
- 11) Points Divers

Cordiales salutations
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Amélie MICHEL, Jeannot STIBLING, Timothée MARCHAL. Marie SIMLER

Absent excusée : Hubert BIHL donne procuration à Timothée MARCHAL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Jeannot Stibling est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025

Il est approuvé à l'unanimité

**3) AVENANT N°2 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
CHEMIN DU LECOTTE**

L'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux fixée par le Maître d'Ouvrage est de : 252 000,00 € H.T. pour une rémunération provisoire de 15 120,00 € H.T. soit un taux de 6.0%.

Suite à la décision du conseil municipal du 8 avril 2025 le montant prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'Ouvrage est de : 505 731.24 € H.T.

Après application du taux de 6 %, la rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre passe à 30 343.87 € HT, dont 23 927.24 € HT pour la part communale et 6 416.63€ HT pour la part SDEA.

Au vu de ces éléments, il convient de valider l'avenant n°2 avec le bureau d'études SETUI Infrastructures.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI,

VU le projet d'avenant n°1 présenté par SETUI Infrastructures en date du 13 mars 2025 pour un montant de 6226.64 € HT, validé le 8 avril 2025

VU le projet d'avenant n°2 présenté par SETUI Infrastructures en date du 1^{er} juillet 2025 pour un montant de 2 580.60 € HT,

Vu l'approbation du projet d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte en date du 8 avril 2025

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 avec le bureau d'étude SETUI Infrastructures faisant passer le marché de maîtrise d'œuvre de 21 346.64 € HT à 23 927.24€ HT.

4) ADHESION RIVIERES HAUTES ALSACE

Madame le Maire rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé qui a lui-même confié

cette compétence au Syndicat Mixte de la Fecht Aval. Toutefois, cette compétence ne couvre que les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Le ruissellement, quant à lui, ne relève pas de la compétence GEMAPI mais du 4° de l'article L211-7, qui concerne « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Cette compétence est assurée par le Syndicat de la Fecht Aval pour ses communes membres.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à rédiger une lettre d'intention adressée au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss, afin de formaliser une demande d'adhésion aux compétences non comprises dans la GEMAPI de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

La demande sera soumise à la prochaine assemblée générale du syndicat mixte, prévue au courant du 4ème trimestre 2025, afin que les membres du comité syndical statuent sur l'adhésion de la commune. Le conseil municipal sera alors invité à valider les modalités d'adhésion.

5) DELIBERATION CONCORDANTE : FONDS DE CONCOURS 2025

Le conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2025 avait validé les travaux de mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux, de remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et de remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaires au niveau du réservoir de la Binaise pour un montant de 16 869 € HT ainsi que son plan de financement.

La demande du fonds de concours de 5 000 € sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a été attribuée à la commune lors de la séance communautaire du 26 juin 2025

VU les crédits suffisants inscrits au Chapitre 21 du budget annexe eau 2025,
Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACTE ET ACCEPTE les aides financières accordées la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

6) ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs à la compétence communale en matière de distribution d'eau potable ;
Vu le règlement communal de distribution d'eau potable initialement adopté en date du 24 octobre 2001, puis modifié une première fois le 23 avril 2024 ;
Vu le projet de deuxième mise à jour du règlement communal de l'eau, présenté en commission eau le 16 juin 2025 et détaillant les dispositions techniques, administratives, tarifaires et de gestion du service de l'eau potable sur le territoire communal ;
Considérant la nécessité d'adapter ce règlement aux besoins du service public ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la deuxième mise à jour du règlement communal de distribution d'eau potable, tel que présenté en séance.
- Ce nouveau règlement entre en vigueur à compter de ce jour.

- Une copie dudit règlement sera mise à disposition du public et publiée sur le site internet de la commune,
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la transmission au contrôle de légalité.

7) ETUDE DE SECURITE (PRESENCE DU CABINET CAD)

Vu l'étude de sécurité transmise par le cabinet C.A.D en date du 14 avril 2025

Vu les travaux menés par le groupe de travail communal, composé des membres du conseil municipal en date du 17 juin 2025

Considérant que certaines remarques, interrogations et propositions d'adaptation ont été formulées lors de ces réunions, nécessitant des éclaircissements techniques et précisions complémentaires de la part du cabinet d'étude ;

Madame la Maire a invité le cabinet C.AD à présenter le travail initial, accompagné d'une proposition mise à jour intégrant les observations et propositions du groupe de travail communal.

L'étude sera finalisée très prochainement avec les derniers ajustements.

Dès réception, l'étude ainsi actualisée sera transmise au service routier Alsace.

8) RECLASSEMENT DE LA PARCELLE 402 SECTION 4

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Considérant que cette parcelle communale assure la desserte des différentes propriétés limitrophes édifiées exécution d'autorisations d'urbanisme récentes,

Considérant qu'elle comprend en tréfonds différents réseaux publics desservant non seulement les constructions limitrophes mais aussi celles plus éloignées,

Considérant qu'elle semble constituer, nonobstant son inscription à ce jour au livre foncier, une dépendance du domaine public comme affecté à un usage direct du public ou affecté à un usage public (réseaux humides) Madame la Maire propose l'intégration de la parcelle 402 section 4 au domaine public communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- Que la parcelle cadastrée section 4, n° 402, d'une superficie, actuellement inscrite au domaine privé de la commune, est **reclassée dans le domaine public routier communal** à compter de ce jour.
- Cette parcelle est affectée à un usage du public, et bénéficie des aménagements nécessaires à cette affectation.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

9) ETAT DES LIEUX DES SENTIERS (SIGNALISATION ET BALISAGE)

À la suite de la journée citoyenne et comme acté lors de la commission forêt du 3 juin 2025, les sentiers Jeune bois, Tour du village, et Schwyz ont été choisis afin de faire partie du programme d'aménagement demandé à l'Office du tourisme (cartographie, signalétique, carte touristique, flyers ...)

10) PROJET DE BORNES DE RECHARGES VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Jean Schaetzel, 1^{er} adjoint, présente un projet d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques sur un espace communal qui serait mis en location.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur un accord de principe. Considérant le service public que cela pourrait apporter, le conseil municipal est favorable au projet à l'unanimité.

- Points de vigilance :
Démantèlement des installations en cas de faillite ou de non-reconduction par l'entreprise
Durée de la gratuité de l'engagement

11) POINTS DIVERS

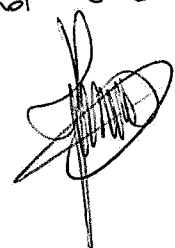
Le conseil municipal a pris connaissance du mail du cabinet SETUI concernant le fait de calorifuger la nourrice. Cette option est prévue dans l'appel d'offre avec un surcout.

ASA JEUNE BOIS : la mairie établira un listing des propriétaires privés concernées et les invitera à une réunion d'informations et d'échanges en présence d'un membre du CRPF. [Centre Régional de la Propriété Forestière, un organisme public chargé de conseiller les propriétaires forestiers privés.]
Les frais d'envoi seront à la charge de la commune.

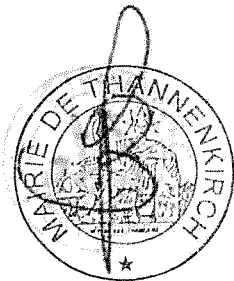
DONATION CLINIQUE SAINTE ANNE : Madame la Maire suggère que la commune pourrait renommer un espace public (parking, place ...) au nom de la famille Haag. Le conseil après en avoir discuté a voté avec 3 abstentions (Schramm Jean-Pierre, Simler Marie, Michel Amélie), 2 contre (Marchal Timothée, Bihl Hubert), 3 pour (Sibling Jeannot, Schaetzel Jean, Angélique Dieuaide).

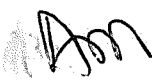
PERISCOLAIRE : Le conseil municipal prend acte de l'inquiétude des familles quant au manque de places disponibles pour la rentrée prochaine au périscolaire. Suite aux échanges avec le service enfance de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, tout sera mis en œuvre pour accepter l'ensemble des enfants.

SIGNALISATION : Le conseil municipal prend acte d'une demande de signalisation supplémentaire rue des cerisiers (pose d'un stop et d'un miroir pour sécuriser la sortie de véhicules.)

Secrétaire de séance
Jeannot SIBLING


Le Maire
Angélique DIEUAIDE





LISTE DE PRESENCE

Conseil Municipal de THANNENKIRCH
Mardi 1^{er} juillet 2025
à 20 heures à la Mairie

[illegible]



Publié le : 24/09/2026 19:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannkirch
https://www.thannkirch.fr/documents_administratifs/79694

[Handwritten signature]



CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

DIEUAIDE Angélique
BIHL Jean Hubert,
MARCHAL Timothée,
MICHEL Amélie,

SCHAETZEL Jean,
SCHRAMM Jean-Pierre,
SIMLER Marie,
STIBLING Jeannot,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MARDI 2 SEPTEMBRE 2025
à 20 heures
à la mairie de Thannenkirch

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025
- 3) Présentation du rapport annuel SDEA (commission locale assainissement)
- 4) Point sur le transfert de compétence au SDEA
- 5) Modalité de facturation part fixe entretien réseau
- 6) Travaux chemin du Lecotte : Délibération sur l'attribution des marchés par lot
- 7) Mise à jour de la convention : service mutualisé autorisation urbanisme (délibération concordante)
- 8) Délibération : Fonds de concours 2024
- 9) Projets et demande de subventions : aire de jeux, grillage terrain de foot, restauration du calvaire
- 10) Présentation du projet d'un Espace de Vie Sociale
- 11) Points Divers

Cordiales salutations
Le Maire, Angélique DIEUAIDE

[Signature]

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Jeannot STIBLING, Timothée MARCHAL, Marie SIMLER, Hubert BIHL

Absente excusée : Amélie MICHEL donne procuration à Marie SIMLER

Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 août 2025

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Hubert BIHL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

Il est approuvé à l'unanimité

3) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SDEA (COMMISSION LOCALE ASSAINISSEMENT)

Présentation par Monsieur Jean SCHAETZEL des dépenses 2024, de l'état d'avancement des programmes de travaux 2025 ainsi que des orientations budgétaires pour 2026 notamment concernant les travaux d'investissement chemin du Lecotte.

Le conseil municipal souhaiterait quelques éclaircissements notamment sur le périmètre et la fréquence des interventions.

4) POINT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDEA

Le conseil municipal relève qu'il serait préférable de confier la compétence des eaux pluviales au SDEA dans un souci de cohérence. Le sujet sera abordé avec le SDEA.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

5) MODALITE DE FACTURATION PART FIXE ENTRETIEN RESEAU

Suite au transfert de la compétence assainissement au SDEA en 2024 et afin de régulariser l'attribution de la part fixe attribuée à l'entretien du réseau, cette dernière sera versée au budget assainissement. La part fixe de 19€ annuel pour l'entretien du réseau d'eau est affectée au budget du SDEA pour un montant de 20€ annuel par redevable. Ce montant sera soumis à la TVA de 10%.

6) TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE : DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES PAR LOT

Madame le Maire rappelle que le bureau d'étude SETUI avait été missionné par contrat signé le 20 avril 2022 pour une assistance à maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement du chemin du Lecotte comprenant des travaux sur les réseaux d'eau ainsi que sur la voirie.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI

Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme dématérialisée le 7 juillet 2025 avec un retour de réponse au 4 août 2025 à 12 heures.

Au vu du rapport d'analyse présenté par le bureau d'étude SETUI, les candidats ont été classés selon les critères de pondération figurant au règlement de consultation.

La CAO réunie le 11 août 2025 a émis un avis favorable conforme au classement établi par le MOE.

Le conseil municipal est amené à statuer afin de retenir les entreprises attributaires du marché.

Le conseil municipal,

VU le rapport de présentation et le classement des candidats,

ENTENDU les explications fournies par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : Voirie – Eaux pluviales- Eaux usées – Eau potable

TP SCHMITT de 68 ST HIPPOLYTE Offre : 384 310.20€ HT

Lot 2 : Tests et Essais

Société S.C.O.R.E de 57 FAULQUEMONT Offre : 5563.30€ HT

APPROUVE le projet s'élevant au total à 389 873.50€ HT (301 624.50€ HT eau potable, eaux pluviales et voirie et 88 249 € HT eaux usées) ainsi que les frais de MOE d'un montant de 30 343.87€ HT (23 927.24€ HT eau potable, eaux pluviales et voirie et 6 416.63€ eaux usées)

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

REMARQUE : Il convient de faire coïncider les plans des réseaux secs et des réseaux humides. Bien que la phase d'enfouissement des réseaux secs intervienne après les travaux sur les réseaux humides, il est nécessaire de prévoir et de représenter dès à présent les deux phases sur les plans, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés.

7) MISE A JOUR DE LA CONVENTION : SERVICE MUTUALISE AUTORISATION URBANISME

VU la délibération du conseil de communauté n°2025.3.46 du 26 juin 2025 approuvant la mise à jour de la convention portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

CONSIDERANT le projet de mise à jour de la convention de prestation entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les communes de la Communauté de communes du Pays de



Ribeauvillé pour l'organisation des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le Pays de Ribeauvillé à compter du 1^{er} juillet 2025

Après délibéré, le conseil municipal

EMET une remarque quant à l'article 6 – Contentieux lié à la procédure.

Il conviendrait de revoir la rédaction de cet article en intégrant une clause de responsabilité dans les éventuels litiges découlant d'un manquement dans l'analyse des documents d'urbanisme. La responsabilité ne serait pas engagée si le litige provient de documents inexacts, incomplets, transmis tardivement ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

AUTORISE le Maire à solliciter une nouvelle rédaction de cet article

CHARGE le Maire de la notification et de l'exécution de la présente

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

8) DELIBERATION : FONDS DE CONCOURS 2024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de concours 2024 accordé par la Communauté de communes dans le cadre du programme des travaux au musée du Patrimoine a fait l'objet d'un renoncement au fonds de concours 2024 au vu que les frais d'architecte initialement prévus sur cette enveloppe, avaient été financés par le FEADER.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser le fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour des travaux de prolongement du réseau d'eaux pluviales, Rue du Taennchel, Chemin des Rochamps.

VU le montant des travaux pour l'opération Prolongement du réseau d'eaux pluviales rue du Taennchel et Chemin des Rochamps, s'élevant à 7 495 € HT.

VU le plan de financement

VU le restant à charge de la commune

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours 2024 pour l'opération de prolongement du réseau d'eaux pluviales, Rue du Taennchel, Chemin des Rochamps.

9) PROJETS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS : AIRE DE JEUX, GRILLAGE TERRAIN DE FOOT, RESTAURATION DU CALVAIRE

9.1 PROJET DE MISE EN PLACE DE GRILLAGE LE LONG DU TERRAIN DE FOOTBALL

Madame la Maire présente le projet d'installation de grillage le long du terrain de football situé près de la salle des fêtes afin de protéger l'espace de jeu, assurer la sécurité des spectateurs et maintenir l'équipement en bon état tout en se préservant de l'invasion du gibier



Le montant estimatif pour la fourniture et pose du grillage le long du terrain de sport s'élève à 7 425,80 € HT,

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté

DECIDE l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Campagnes sportives » dans la limite d'une aide allant jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (dans la limite maximum de 20 000 € de subvention)

CHARGE Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

AUTORISE Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune.

9.2 PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE INTERGENERATIONNELLE

Madame la Maire présente le projet de création d'une aire de jeux pouvant être implantée place des fêtes à THANNENKIRCH.

Cet équipement de sport ludique permettra de proposer une offre de loisirs adaptée aux petits et aux grands du village, et à tous les jeunes de passage dans la commune. Il sera accessible au grand public.

Les besoins en jeux ont été étudiés en concertation avec l'Association de l'Ecole.

Le montant estimatif du projet s'élève à 58 860,20 € HT, hors frais des travaux préparatoires consistant à la dépose des anciens jeux vétustes, le déplacement de la table de ping-pong, la mise en œuvre de géotextile et gravillon, la fourniture de copeaux bois et autres imprévus, estimés à 6 072,99 € HT.

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté et s'élevant à 58 860,20 € HT, hors frais des travaux préparatoires estimés à 6 072,99 € HT)

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DECIDE l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,

SOLLICITE des subventions auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace et de la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural

CHARGE Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

AUTORISE Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune.



Ce projet pourra être porté par la commune avec l'appui d'une chargée de mission de l'animation de l'espace de vie sociale,

Il est proposé au conseil municipal de valider cette démarche

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager la 1^{ère} étape consistant à réaliser un état des lieux et à identifier les besoins avec l'appui de la CAF dans l'objectif d'inscrire Thannenkirch dans ce projet social.

11) POINTS DIVERS

STOCKAGE BOIS SITE VERT : à la suite du courrier d'un habitant relevant que deux remorques, des tôles et une fendeuse sont stockés sur un emplacement loué par la commune, le conseil municipal précise que le contrat de location stipule que « l'utilisation de l'aire de stockage est réservée uniquement au stockage de bois de chauffage ». Une réponse sera formulée aux deux parties dans ce sens.

REVISION PLU : Il est rappelé que, suite à la demande formulée par deux administrés relative à la révision du PLU en date du 20 octobre 2024, la commune a apporté une réponse en date du 16/01/2025 avec remise en mains propres, précisant qu'aucune procédure de révision n'était inscrite à l'ordre du jour.

MINI-PELLE : Il a été abordé la nécessité d'équiper la commune d'une mini-pelle. Le sujet est à l'étude (achat, prêt, location, subvention ...)

Le Conseil municipal décide la mise en place d'un groupe de suivi chargé d'assurer le lien entre le chantier du chemin du Lecotte, le Conseil municipal et les usagers. Ce groupe assistera aux réunions de chantier et en rendra compte au Conseil. Il est composé de Messieurs Bihl Hubert, Marchal Timothée et Schramm Jean-Pierre.

secrétaire de séance

Hubert Bihl

Le Maire
Angélique DIEUAIDE



9.3 RESTAURATION DU CALVAIRE AU CIMETIERE

Madame la Maire présente le projet de restauration du calvaire situé dans l'enceinte du cimetière

Le calvaire est en très mauvais état. Le corps du christ en pierre de taille nécessite une restauration par une entreprise spécialisée. Ce projet est porté par la commune en concertation avec le Conseil de fabrique.

Le montant estimatif du projet s'élève à 19 454.80€ HT

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté et s'élevant à 19 454.80€ HT

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DECIDE l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,

SOLLICITE des subventions auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace

CHARGE Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

AUTORISE Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune.

10) PRESENTATION DU PROJET D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de création d'un espace de vie sociale (EVS).

En effet, l'animation de la vie sociale est essentielle pour créer des espaces de rencontre et renforcer le tissu social. Des activités variées (forums, spectacles, ateliers, rencontres, sorties, relations avec les associations locales, journée citoyenne, le conseil municipal des jeunes, les aînés du village...) permettent de rassembler les habitants autour d'intérêts communs, de favoriser des échanges intergénérationnels et d'encourager l'engagement citoyen.

Dans le cadre du Projet de Territoire validé par les élus de la Communauté de Communes pour le mandat 2020-2026, ainsi que de la Convention Territoriale Globale incluant l'ensemble des communes depuis janvier 2025, le projet d'un EVS s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le portrait social du territoire et le diagnostic partagé validé lors de la CTG 2020-2024.

Des axes prioritaires du projet seront à définir tels que :

- Etablir un diagnostic afin d'établir les axes d'intervention,
- Fédérer les initiatives collectives des associations locales,
- Accentuer des actions en direction des familles,
- Favoriser la mixité des publics en créant et multipliant les occasions de rencontre
- Formaliser la participation des habitants au fonctionnement de l'EVS
- Mettre en place un calendrier d'actions communes en concertation avec les acteurs locaux et les habitants de tous âges et issus de tous les milieux



LISTE DE PRESENCE

Conseil Municipal de THANNENKIRCH
Mardi 2 SEPTEMBRE 2025
à 20 heures à la Mairie

[illegible]



CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

DIEUAIDE Angélique
BIHL Jean Hubert,
MARCHAL Timothée,
MICHEL Amélie,

SCHAETZEL Jean,
SCHRAMM Jean-Pierre,
SIMLER Marie,
STIBLING Jeannot,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MARDI 14 OCTOBRE 2025
à 20 heures
à la mairie de Thannenkirsch

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2025
- 3) Point sur le transfert de compétence au SDEA
- 4) Travaux Chemin du Lecotte : Délibération avenant 1
- 5) Renouvellement du marché à bons de commande travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparations sur le réseau d'eau potable
- 6) Mise à jour de la convention : service mutualisé autorisation urbanisme (délibération concordante)
- 7) Délibération concordante : Fonds de concours 2024
- 8) Délibération : Reliquat Fond de concours 2024
- 9) Délibération projets DETR 2026
- 10) Délibération attribution de chèques cadeaux
- 11) Délibération statuts TEA
- 12) Point foret
- 13) Points Divers

Cordiales salutations
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



[Signature]

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean-Pierre SCHRAMM, Jeannot STIBLING, Timothée MARCHAL. Marie SIMLER, Hubert BIHL Amélie MICHEL

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Le Conseil Municipal a été convoqué le 3 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2025
- 3) Point sur le transfert de compétence au SDEA
- 4) Travaux Chemin du Lecotte : Délibération avenant 1
- 5) Renouvellement du marché à bons de commande travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparations sur le réseau d'eau potable
- 6) Mise à jour de la convention : service mutualisé autorisation urbanisme (délibération concordante)
- 7) Délibération concordante : Fonds de concours 2024
- 8) Délibération : Reliquat Fond de concours 2024
- 9) Délibération projets DETR 2026
- 10) Délibération attribution de chèques cadeaux
- 11) Délibération statuts TEA
- 12) Point foret
- 13) Points Divers

Madame la maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion à la convention de participation risque « prévoyance ». Le projet de convention ainsi que les notes explicatives ont été envoyées par mail préalablement. L'ajout ne soulève aucune objection.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre Schramm est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Il est approuvé à l'unanimité

3) POINT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDEA

Les membres du conseil municipal avaient émis le souhait de transférer la compétence eaux pluviales au SDEA lors du dernier conseil municipal.

Le transfert de cette compétence n'est pas envisageable, les eaux pluviales constituent une compétence et un budget distinct.

Concernant l'année 2025, les membres du conseil municipal n'émettent pas de remarque particulière quant à la gestion de la compétence assainissement par le SDEA.

4) TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE : DELIBERATION AVENANT 1

Vu la délibération du 2 septembre 2025 attribuant le marché de travaux de voirie, eaux pluviales, eaux usées et eau potable pour l'aménagement du chemin du Lecotte à la société TP SCHMITT pour un montant de 384 310.20€ € HT (lot 1)

Dans le cadre du marché d'aménagement de la voirie chemin du Lecotte, lot n°1 voirie – assainissement EP et AEP, dont le titulaire est la société TP SCHMITT de Saint-Hippolyte, il y a lieu de se prononcer sur un avenant concernant :

- d'une part la prolongation/réhabilitation d'un tronçon supplémentaire de 30 mètres linéaire sur le réseau existant d'eaux pluviales présentant un état de détérioration avancée pour un montant de 15 495€ HT
- et d'autre part sur l'augmentation du diamètre du collecteur d'eaux usées initialement prévu en DN 200 porté à DN 250 afin de faciliter l'exploitation future du réseau pour un montant de 4 823 € HT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation de l'avenant qui porte le marché à la somme suivante :

Montant du marché initial :	384 310.20 € HT
Avenant n°1 :	20 318 € HT
Montant du marché après avenant :	404 628.20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification n°1 du marché qui porte, après avenant de 20 318 € HT, le marché à la somme globale de 404 628.20 € HT.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant/ modification n°1.

Remarque du conseil municipal :

Les membres du conseil municipal déplorent qu'un avenant relatif à l'état des canalisations ait été voté dès le démarrage des travaux, alors qu'une inspection vidéo avait déjà été effectuée.

**5) RENOUVELLEMENT DU MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX
COURANTS D'ENTRETIEN, DE BRANCHEMENTS NEUFS ET DE REPARATIONS
SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché à bon de commande actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2025. Ce marché, d'un montant inférieur à 40 000€ HT, a permis de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la commune durant l'année écoulée.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler ce marché pour une durée supplémentaire d'un an.

Am

Le Maire présente aux membres du Conseil un comparatif des tarifs pratiqués par l'entreprise entre les exercices 2025 et 2026, permettant de constater l'évolution des prix et de vérifier le maintien de conditions financières acceptables pour la collectivité.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame La Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux sur le réseau eau d'un montant inférieur à 40 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le marché à bons de commande avec la société VA BTP Ce marché de travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparation sur le réseau d'eau potable est attribué pour l'année 2026.

D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'ordre de service n°1 qui fixe en outre les délais d'intervention comme suit :

-Immédiatement et sur ordre express du maître d'œuvre pour les interventions urgentes

-délai maximum de 15 jours pour travaux neufs ou lorsque la sécurité et la continuité ne sont pas compromis.

6) MISE A JOUR DE LA CONVENTION : SERVICE MUTUALISE AUTORISATION URBANISME

Vu la délibération du conseil de communauté n°2025.3.46 du 26 juin 2025 approuvant la mise à jour de la convention portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant le projet de mise à jour de la convention de prestation entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les communes de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé pour l'organisation des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le Pays de Ribeauvillé à compter du 1^{er} juillet 2025

Considérant les réponses apportées par la communauté de communes quant aux remarques formulées lors de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2025 notamment quant à l'article 6 et 8 de la convention

Après délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix pour, 2 abstentions (Marie Simler et Timothée Marchal) et 1 voix contre (Jean-Pierre Schramm)

APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la commune

AUTORISE le Maire à signer tous actes, décisions et documents relatifs à ce dossier

CHARGE le Maire de la notification et de l'exécution de la présente

Remarque du conseil municipal :

Les membres du conseil rappellent qu'un engagement signé implique que la prestation payée

soit conforme et sans erreur. La compétence pour laquelle le service est rémunéré doit être à la hauteur de la mission confiée.

En cas d'erreur lors de l'instruction d'un dossier d'urbanisme, le conseil estime que la responsabilité du service devrait être engagée. Madame la maire reste responsable de l'arrêté qu'elle signe, mais l'instruction doit être irréprochable afin de limiter les révisions internes.

7) DELIBERATION CONCORDANTE : FONDS DE CONCOURS 2024

Vu la délibération n° 2024.2.25 du 11 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres pour les années 2024 et 2025,

Vu la délibération n° 2025.4.65 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé approuvant l'attribution au titre de l'année 2024 d'un fonds de concours de 3 747,50 €

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le fonds de concours de 3 747,50 € de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2024 pour le projet de travaux de prolongement du réseau d'eaux pluviales dans la rue Taenchel et le chemin des Rochamps

AUTORISE Madame le Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

8) DELIBERATION : RELIQUAT FOND DE CONCOURS 2024

Vu la délibération n° 2024.5.93 du 05 décembre 2024 du conseil de Communauté accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirch au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Vu la délibération n° 2025.4.65 du 25 septembre 2025 du conseil de Communauté actant le reliquat d'un montant de 1 252,50 € pour le financement d'un autre projet,

Vu le montant des travaux pour la pose d'une clôture autour du terrain de football et de l'espace bac à déchets s'élevant à 11 624,68 € HT

Vu le reliquat du fonds de concours 2024 s'élevant à 1 252,50 €

Vu le plan de financement

Vu le restant à charge de la commune

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours Reliquat 2024 pour l'opération de pose de clôtures autour du terrain de football et de l'espace bac à déchets.

BM

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET
POSE DE GRILLAGES AUTOUR DU TERRAIN DE FOOTBALL ET BAC A DECHETS

DÉPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.	%
GRILLAGES	11 624.68	Aides publiques :		
		Union européenne		
		État – DSIL		
		État - DETR		
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région	3 713.00	31.94 %
		- Département CeA	3 487.00	30.00 %
		- Groupement de communes communauté de communes	1 252.50	10.77 %
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	8 452.50	72.71 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	3 172.18	
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	3 172.18	27.29 %
TOTAL DEPENSES HT	11 624.68	TOTAL RECETTES HT	11 624.68	100.00 %

9) DELIBERATION PROJETS DETR 2026

PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE INTERGENERATIONNELLE -

COMPLEMENT

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 02 septembre 2025 le projet de création d'une aire de jeux extérieur intergénérationnelle accessible au grand public d'un montant de 64 933,19 € HT avait été validé ainsi que son financement. Ce projet peut également bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR en 2026.

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR en complément de celles demandées auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace et de la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural

APPROUVE le plan de financement complété tel que présenté,

DECIDE l'exécution des travaux dès que tous les financements seront assurés,

CHARGE Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

AUTORISE Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET
AIRE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE

DÉPENSES	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
JEUX DIVERS	58 860,20	Aides publiques :		
DIVERS TRAVAUX PRÉPARATOIRES	6 072,99	Union européenne		
		État – DSIL		
		État – DETR	28 797,87	44,35 %
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région Grand Est - Coup de pouce rural (maxi 50 % sur base de 20 000 €)	10 000,00	15,65 %
		- CeA - FCA	12 986,64	20,00 %
		- Groupement de communes communauté de communes		
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	51 784,51	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	13 148,68	20,00 %
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	13 148,68	20,00 %
TOTAL	64 933,19	TOTAL	64 933,19	100,00 %

10) DELIBERATION ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Madame la Maire propose de reconduire l’achat de chèques cadeaux à hauteur de 450€ par agent communal actif soit 4 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE de voter la somme de 2000 € soit 500€ par agent pour l’achat des chèques cadeaux auprès de la société UP,

DECIDE de donner l’autorisation au Maire d’attribuer les montants des chèques au personnel communal actif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6488 « charges de personnel » du budget 2025.

11) DELIBERATION STATUTS TEA

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l’avis des membres en application de l’article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d’Energie d’Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d’intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l’évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l’assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

BM

La Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

12) POINT FORET

- ASA JEUNE BOIS : à la suite de la réunion publique du 7 octobre 2025, il est prévu d'organiser une visite sur site en compagnie des personnes concernées
- PLACE A FEUX : les modalités de dérogation pour l'autorisation de feux festifs seront envoyées à Monsieur Schramm Frédéric et à l'Association des Amis du Taennchel pour information
- SORTIE FORET DU 04/10/2025 : Madame Amélie Michel fait un compte rendu de la sortie, ce dernier servira de support aux réflexions de la prochaine commission forêt. Il est proposé la date du 18 novembre à 18h. [bilan et programme de travaux, planning réfections des chemins ...]
- PROTOCOLE FEU CONCERNANT LE MASSIF DU TAENNCHEL :

Madame la Maire présente au Conseil municipal l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) relatif à la nécessité d'un protocole feu concernant le massif du Taennchel.

L'ONF a proposé à la Commune la réfection d'une piste forestière permettant l'accès des services de secours à moins de 50 mètres de la crête sur le versant Est du Taennchel.

Cependant, le Conseil municipal considère que cette proposition ne saurait constituer une solution unilatérale, dans la mesure où une réflexion globale et concertée doit être engagée sur la question de la protection du massif.

La Commune se déclare favorable à l'ouverture d'une discussion autour de la prévention et de la gestion du risque incendie sur le Taennchel, en associant l'ensemble des communes concernées, l'ONF, le SDIS, ainsi que la commission du massif.

Cette démarche commune devra permettre d'évaluer :

- les conditions d'accès des véhicules de secours (localisation, aménagements, responsabilités),
- la disponibilité des points d'eau pour le ravitaillement,
- la sécurité et la praticabilité des voies, notamment la présence éventuelle de zones de croisement, et de définir, à terme, un protocole conjoint assorti d'un plan de financement partagé entre les différents partenaires.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »

Vu la délibération en date du 04/02/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

13) POINTS DIVERS

13.1) Présentation du bilan financier des travaux de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le récapitulatif financier du projet. Le montant total des travaux s'élève à 324 008,56 € HT, soit 388 010,27 € TTC.

Les frais d'études, d'appel d'offres et frais administratifs s'élèvent à 20 275,52 € HT, soit 24 177,29 € TTC.

Le montant total du projet s'élève ainsi à 344 284,08 € HT, soit 412 187,56 € TTC.

Concernant le financement, les aides obtenues se décomposent comme suit :

Fonds FEADER et Région Grand Est : 231 089,36 €

Don ATNA : 9 500,00 €

Le reste à charge brut pour la Commune est de 171 598,20 €, dont 66 959,08 € seront récupérés au titre du FCTVA, soit un reste à charge net de 104 639,48 €.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et remercie les partenaires financiers pour leur accompagnement dans la réalisation de ce projet.

13.2) Vente Parcelles 2-3 et 6 section 12 : Cas d'un lot mixte (forêt + terrain bâti ou non boisé)

Lorsqu'une vente porte sur plusieurs parcelles, dont certaines sont boisées et d'autres non, ou qu'une même parcelle comprend à la fois une partie bâtie et une partie boisée la jurisprudence et la doctrine administrative (notamment circulaire du 7 février 2012 relative à l'application du droit de préemption forestier) retiennent que : Le droit de préemption ne s'applique que si la vente concerne exclusivement une parcelle boisée.

Autrement dit :

- Si le bien vendu comprend plusieurs parcelles, dont une seule est boisée, le droit ne peut pas être exercé sur la seule parcelle boisée si la vente est globale et indivisible.

Am

- Si, en revanche, les parcelles sont vendues séparément (chaque parcelle ayant son prix distinct dans l'acte ou la promesse), alors le droit s'applique sur la ou les parcelles boisées.

Le conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire a proposer une division de la vente afin de distinguer la parcelle boisée 6 section 12 et permettre l'exercice éventuel du droit de préemption forestier.

13.3) Point chemin du Lecotte :

• Monsieur Bihl Hubert demande s'il serait possible que les riverains conservent les compteurs sur domaine privé sachant que de nouveaux compteurs seront installés en limite de propriété pour la quasi-totalité des riverains. Cette demande sera étudiée et une réponse sera apportée.

• Le Maire rappelle que la Commune est maître d'ouvrage de l'opération, représentée par lui-même. Le cabinet SETUI assure la maîtrise d'œuvre.

Le Premier Adjoint, chargé de l'urbanisme et de l'eau, et détenteur d'une délégation du Maire, est désigné comme interlocuteur privilégié pour le suivi du chantier et les échanges relatifs à son avancement.

Le secrétariat de mairie est chargé de relayer les informations lorsque celles-ci concernent directement le village.

L'entreprise titulaire du marché est responsable de la communication auprès des riverains, notamment pour les coupures d'eau, les conditions d'accès et les interventions sur parcelles privées.

Le groupe de conseillers municipaux concerné assiste aux réunions de chantier et est destinataire des informations susceptibles d'impacter les riverains.

13.4) Courrier d'une administrée

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier, transmis par l'avocat de Madame Gauguery, par lequel cette dernière refuse la mise en conformité de sa construction. Elle conteste les conclusions du géomètre expert concernant l'implantation de son bien sur la voie publique.

Le Conseil municipal prend acte de cette position. Le dossier demeure en cours d'examen.

13.5) Travaux bâtiment église

Une poutre ainsi que la « ceinture » au niveau de la toiture de l'église sont fortement endommagés. Des devis ont été demandés afin de prévoir un remplacement et/ou réparation dès que possible.

Le secrétaire de séance :



Le Maire, Angélique DIEUAIDE



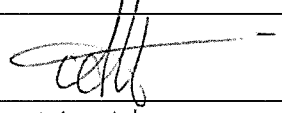
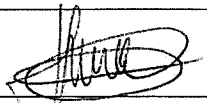
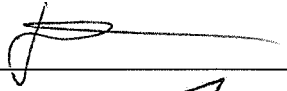


Publié le : 24/09/2026 19:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannetkirch
https://www.thannetkirch.fr/documents_administratifs/79694

AM

LISTE DE PRESENCE

Conseil Municipal de THANNENKIRCH Mardi 14 OCTOBRE 2025 à 20 heures à la Mairie

NOM	FONCTION	SIGNATURE
MICHEZ Amélie	Conseillère	
BIAL Hubert	Conseiller	
STIBUNG Jeanmarc	Conseiller	
SILVER Nave	Adjointe	
SCHANN J	Adj -	
MARCEAU Théo	Conseiller	



CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

DIEUAIDE Angélique
BIHL Jean Hubert,
MARCHAL Timothée,
MICHEL Amélie,

SCHAETZEL Jean,
SCHRAMM Jean-Pierre,
SIMLER Marie,
STIBLING Jeannot,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MARDI 16 DECEMBRE 2025
à 18 heures 30
à la mairie de Thannenkirsch

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
- 3) BUDGET : ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2026
- 4) FORET : Programme de travaux d'exploitation et état de prévision des coupes 2026
- 5) Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss
- 6) Demande de subvention DETR pour l'entretien des chemins communaux
- 7) Convention captage sources
- 8) Délibération complémentaire santé
- 9) Dossier urbanisme litige M. UHL
- 10) Dépose et évacuation d'un lampadaire
- 11) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)- annulation délibération attribution chèques cadeaux

Cordiales salutations
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean-Pierre SCHRAMM, Jeannot STIBLING, Marie SIMLER, Hubert BIHL, Amélie MICHEL

Absents excusés : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE, Timothée MARCHAL donne procuration à Hubert BIHL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 28 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
- 3) BUDGET : ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2026
- 4) FORET : Programme de travaux d'exploitation et état de prévision des coupes 2026
- 5) Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss
- 6) Demande de subvention DETR pour l'entretien des chemins communaux
- 7) Convention captage sources
- 8) Délibération complémentaire santé
- 9) Dossier urbanisme litige M. UHL
- 10) Dépose et évacuation d'un lampadaire
- 11) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie Simler est nommée secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Il est approuvé à l'unanimité

3) BUDGET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

Vu les articles L1111-1 et suivants, L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,



Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2025 comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	24 000 €
----------------------	-----	----------------	-----------------

chapitre 21 :	464 805.69 €
----------------------	---------------------

décomposé comme suit	2135	aménagement	142 005.69 €
	2152	installation voirie	255 000 €
	2157	matériel technique	12 358.80 €
	2178	autre immo corporelles	10 000 €
	2188	autre immobilisations	21 441.20 €

RAPPEL : données budgétaires 2025

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit 503 805.69 €- 39 000 € = 464 805.69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 201.4225 €, soit 25% de 464 805.69 €.

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	16 279.87 €
----------------------	------	----------------	--------------------

chapitre 21 :	362 505.60 €
----------------------	---------------------

décomposé comme suit	21531	réseau adjonction	360 000 €
	21561	service distribution	2505.60 €

RAPPEL : données budgétaires 2025

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit € 428 694.83 €- 13 798.60€ - 15 199.85€ = 399 696.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 99 924.095 €, soit 25% de 399 696.38 €.



Considérant que certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2026, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) selon la répartition par chapitre et articles comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	22 000 €
----------------------	-----	----------------	----------

chapitre 21 :

décomposé comme suit	2152	installation voirie	33 701.4225 €
----------------------	------	---------------------	---------------

	21538	autres réseaux	50 000€
--	-------	----------------	---------

	2184	matériel de bureau	500€
--	------	--------------------	------

	2188	autres immobilisations	10 000€
--	------	------------------------	---------

TOTAL			116 201.4225€
-------	--	--	----------------------

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	10 400 €
----------------------	------	----------------	----------

chapitre 21 :

décomposé comme suit

	21531	réseau adjonction	89 524.095 €
--	-------	-------------------	--------------

TOTAL			99 924.095 €
-------	--	--	---------------------

4) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE FORESTIER 2026 ET PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DES PREVISIONS DES COUPES

4.1 : Les services de l'ONF ont présenté lors de la commission communale sur la forêt qui s'est tenue le 18 novembre 2025, les programmes de travaux forestiers et de coupes 2026.

La commission émet un avis favorable pour le programme des travaux avec réserves.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 :

Travaux de maintenance parcellaire :	1084 € HT
Travaux Sylvicoles :	
<i>Dégagement de plantation ou semis artificiel</i>	<i>656€ HT</i>
<i>Intervention en futaie irrégulière</i>	<i>1312€ HT</i>
Travaux plantation/régénération	
<i>Régénération par plantation</i>	<i>1056€ HT</i>
Protection contre dégâts de gibiers :	164 € HT
Entretien et création des renvois d'eau :	2640 € HT
<i>Création de pistes d'exploitation en terrain naturel(p1)</i>	<i>4200 € HT</i>
<i>Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers</i>	<i>300€ HT</i>
Travaux accueil du public :	1968 € HT
Honoraire ONF :	1739.40 € HT
Frais de gestion SIVU :	738 € HT
Total estimatif	15 857.40€ HT

PREVISION DES COUPES 2026 :

Frais totaux d'exploitation :	
Parcelles 12 et 14 (bois façonnés)	97 500 €HT
Dépenses	71 720€ HT
Solde d'exploitation	25 780€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

VALIDER le programme de travaux forestiers 2026 pour un montant de 15 857.40€ HT,

A l'exception des travaux d'entretien de piste haute du Taennchel

A l'exception des travaux d'entretien du réseau de desserte : élagage

A l'exception des travaux défense foret contre l'incendie (place à feu du Rotzel déjà aménagé)

VALIDER les honoraires d'assistance à donneur d'ordre au profit de l'ONF pour un montant de 1739.40 € HT ;

APPROUVER le programme de coupes 2026 pour des frais totaux d'exploitation de 71 720€ HT inscrire l'ensemble des dépenses et produits au budget principal 2026

APPROUVER la proposition d'état d'assiette pour l'année 2027 (parcelles 13-15-7-3-6)



4.2 : Remarques formulées par Monsieur Bihl Hubert après concertation avec les Amis du Taennchel :

- * Le bilan 2025 présente un solde positif de 3344€, toutefois si l'on retire le produit de la chasse et les concessions le solde est négatif de 3107€.
- * Il est demandé un rapport d'activité avec si cela est possible un relevé des dépenses concernant la ligne « sécurisation des sentiers forestiers du Club Vosgien ».
- * Concernant les travaux de défense des forêts contre l'incendie, il est souhaité la mise en place d'un plan global de lutte contre l'incendie pour l'ensemble du massif (forêts communale, domaniale et privée) prévoyant l'accès aux points d'eau.

RAPPEL :

Réunion du conseil municipal de Thannenkirch en date du 14/10/2025 :

"PROTOCOLE FEU CONCERNANT LE MASSIF DU TAENNCHSEL :

Madame la Maire présente au Conseil municipal l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) relatif à la nécessité d'un protocole feu concernant le massif du Taennchel.

L'ONF a proposé à la Commune la réfection d'une piste forestière permettant l'accès des services de secours à moins de 50 mètres de la crête sur le versant Est du Taennchel.

Cependant, le Conseil municipal considère que cette proposition ne saurait constituer une solution unilatérale, dans la mesure où une réflexion globale et concertée doit être engagée sur la question de la protection du massif.

La Commune se déclare favorable à l'ouverture d'une discussion autour de la prévention et de la gestion du risque incendie sur le Taennchel, en associant l'ensemble des communes concernées, l'ONF, le SDIS, ainsi que la commission du massif.

Cette démarche commune devra permettre d'évaluer :

- *les conditions d'accès des véhicules de secours (localisation, aménagements, responsabilités),*
- *la disponibilité des points d'eau pour le ravitaillement,*
- *la sécurité et la praticabilité des voies, notamment la présence éventuelle de zones de croisement, et de définir, à terme, un protocole conjoint assorti d'un plan de financement partagé entre les différents partenaires."*

Envoi d'un mail à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

en date du 10/11/2025 demandant la mise en place d'un protocole étudié et validé par les différentes parties en présence (communes, propriétaires, SDIS, préfecture, ONF, commission du massif ...). Une réponse a été apportée en date du 20/11/2025 précisant que la DDT (comme la préfecture) n'a pas vocation à organiser ni à piloter ces échanges locaux cependant un appui concernant la réglementation, l'analyse des études en cours dans le département et les possibilités de financement peuvent être apportés.

5) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS

Le syndicat a approuvé l'adhésion de la commune lors de son comité syndical du 5 novembre 2025. (le PV signé par le Président, les statuts, ainsi que l'extrait de délibération approuvant l'adhésion et fixant la cotisation due au titre de l'année 2026 ont été présentés au conseil municipal). Le montant de la cotisation due au titre 2026 est de 1 455 €.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer les délégués suivants :

Délégué titulaire : DIEUAIDE Angélique

Délégué suppléant : MICHEL Amélie

Le prochain comité syndical du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss se tiendra le mercredi 11 février 2026 à partir de 16h00.

6) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Madame le Maire précise que la réfection des chemins de la Schwyz et du Lecotte a été réalisée courant 2025 pour un montant de 4128€.

Le conseil municipal avait approuvé en date du 17 décembre 2024 le projet d'ensemble des travaux d'entretien des chemins ruraux

VU l'avis de la Commission forêt réunie le 28 octobre 2024 et le 18 novembre 2025

CONSIDERANT que les chemins « jeune bois », « Schillig Weg » et « Rotzel Thal Weg » sont prévus pour l'année 2026

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention DETR dans le cadre de l'aménagement de chemins ruraux, à raison d'un seul chemin par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'ensemble des travaux d'entretien des chemins ruraux tel que présenté par Madame le Maire,

RETIENT pour l'exercice 2026 au titre de la demande de subvention DETR/DSIL l'exécution des travaux pour le chemin « Rotzel Thal Weg » dont le montant s'élève à 3840 € HT

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL pour le chemin « Rotzel Thal Weg »

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) CONVENTION CAPTAGE SOURCE

Monsieur Schaetzel Jean est arrivé à partir de ce point

SCI Éclipse II – 1 Fox Farm : période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025 ;

Mise à jour

Vu la nécessité de régulariser une convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant la propriété **1 FOX FARM**, SCI "Eclipse II", pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 220 € à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence : prix de l'eau au 01/01/2017, soit 2,045 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Vu la décision du Conseil Municipal du 23/05/2023 relative aux modalités de rédaction de la convention par l'ONF,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger sa décision du 23/05/2023,
- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.

Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.
- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 220 € à compter du 01/01/2017 et d'appliquer une révision triennale (indice de référence : prix de l'eau au 01/01/2017 à 2,045 €)
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

M. Jérôme Renaud – 2 et 3 Fox Farm : <u>période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2030.</u> Mise à jour
--

Vu la délibération du 11 juin 2013 accordant pour 9 ans à compter du 1er janvier 2013 la convention de source au profit de Monsieur Jérôme RENAUD

Vu la nécessité de régulariser une convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant les propriétés **2 et 3 FOX FARM** de Monsieur Jérôme RENAUD, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2030

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 130 € à compter du 01/01/2022, et actant le renouvellement de la concession de source,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence délibération du 14/04/2021 fixant le prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger sa décision du 23/05/2023,

- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.

Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.
- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 130 € à compter du 01/01/2022 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

**SCI Éclipse II – 1 Fox Farm : période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034 ;
Renouvellement convention**

Vu la nécessité de renouveler une convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant la propriété **1 FOX FARM**, SCI "Eclipse II", pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2034

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 220 € à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2026 (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025, soit 2,40 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.

Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.
- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 250 € à compter du 01/01/2026 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025 à 2,40 €)
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.

AM

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

**M. FUCHS François – 3 Fox Farm : période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034 ;
Nouvelle convention**

Vu la nécessité d'élaborer une nouvelle convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant le nouveau propriétaire sis **3 FOX FARM** Monsieur François FUCHS, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2034

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 130 € à compter du 01/01/2022, et actant le renouvellement de la concession de source,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence délibération du 14/04/2021 fixant le prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder pour une durée de 9 ans à compter du 1er Janvier 2026 la convention de source au profit de Monsieur Fuchs François sis 3 fox farm.
 - De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.
Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.
 - De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 250 € à compter du 01/01/2026 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025 à 2,40 €)
 - D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
 - De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
 - D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

8) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE SANTE

À partir du 1er janvier 2026, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront tenues de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents, en application de l'ordonnance n° 2021-175 et du décret n° 2022-581 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit un contrat individuel ou règlement auquel un label a été délivré.

DE FIXER LE MONTANT de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois */agent à compter du 1^{er} janvier 2026.*

9) DOSSIER URBANISME LITIGE M. UHL

Madame le maire présente la procédure de mise en demeure avec astreinte dans les cas de non-conformité. Cette présentation repose sur les éléments recueillis lors d'une réunion en présence d'une partie du conseil municipal et des représentants de la préfecture.

10) DEPOSE ET EVACUATION D'UN LAMPADAIRE

Madame le Maire informe le Conseil qu'un particulier a sollicité la suppression d'un lampadaire situé rue du Taennchel, à hauteur du n° 22. Cette intervention est demandée à l'initiative du pétitionnaire et entièrement à ses frais. Deux devis ont été établis pour la réalisation des travaux (dépose du lampadaire, transport jusqu'au hangar communal et coût d'un massif). Le coût total de l'opération sera intégralement supporté par le demandeur.

Le lampadaire sera déposé dans le hangar communal en attente d'être remplacé.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande de suppression du point lumineux.

Le conseil municipal ne s'oppose pas au retrait de ce lampadaire aux conditions énoncées ci-dessus.

11) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le conseil municipal décide :

À compter du 16/12/2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;

- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

1. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

II. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les délibérations du 05 septembre 2016 instaurant le RIFSEP-IFSE et du 11 septembre 2017 sont abrogées.

La délibération 14/10/2025 autorisant l'achat de chèques cadeaux pour le personnel est annulée puisque non conforme à la réglementation en vigueur. Afin de respecter la volonté des élus, les agents percevront au titre du CIA une somme définie par arrêté en janvier 2026.

DATES A RETENIR :

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le 13/01/2026 à 20h

Réunions finances : le 22/01/2026 et le 03/02/2026

Le secrétaire de séance :



Le Maire, Angélique DIEUAIDE



CONSEIL MUNICIPAL

heures à la Mairie

Publié le : 24/09/2026 19:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/79694